

RECLAMATION

QUI PEUT PORTER RECLAMATION ?	Le capitaine en jeu ou l'entraîneur
A QUI ?	A l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit.
SUR QUOI ?	Erreur supposée commise par les arbitres ou assistants de table (score, temps-mort, remplacement....)
QUAND ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Immédiatement, si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté, 2. Au 1^{er} ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise
PROCEDURE	<p>AU MOMENT DE LA RECLAMATION :</p> <p>Le MARQUEUR (sur les indications de l'arbitre) mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée.</p> <p>Il y indique également : le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le n° des 2 capitaines en jeu.</p> <p>A LA FIN DE LA RENCONTRE, avant de signer la feuille de marque, le 1^{er} arbitre s'assure du maintien ou non de la réclamation.</p> <p>Si la réclamation est maintenue, le 1^{er} arbitre doit (au verso de la feuille) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, inscrire les motifs de la réclamation. Un chèque de 100 € par réclamation, libellé à l'ordre de la FFH – commission fédérale de Basket-Ball doit être déposé en même temps. 2. Faire signer les capitaines en jeu de chacune des équipes 3. Faire signer l'aide arbitre 4. Signer lui-même <p>ATTENTION : si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, c'est le capitaine en titre ou l'entraîneur qui procédera aux formalités ci-dessus.</p>

PROCEDURE

IMPORTANT :

Le refus de signer du capitaine en jeu adverse sera précisé par l'arbitre.

Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.

Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du club sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé au Directeur Sportif Commission Basket, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de 100 € qui restera acquise à la Commission Fédérale de Basket-ball. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable.

LES RAPPORTS : utiliser l'imprimé prévu à cet effet

Le 1^{er} arbitre :

Doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports du deuxième arbitre et des assistants de la table de marque.

L'aide arbitre :

Doit contresigner la réclamation,
Doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre.

Les officiels de table :

Doivent remettre au 1^{er} arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation

Stéphane Binot, Directeur Sportif - Commission Basket :

653 cours de la libération – Creps de Bordeaux – aquitaine – 33400 TALENCE
Tél. 06.27.87.55.23 – email : s.binot@handisport.org